

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove - Reconduction des dispositions de l'avenant n°9 relatif aux
subventions complémentaires**

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Ce contrat est intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire sollicite Quimper Bretagne Occidentale afin de reconduire les modalités de l'avenant n°9, portant sur des compléments de subvention octroyés pour trois ans.

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2019, il avait été décidé d'adopter un avenant n°9 au contrat de délégation de service public, portant notamment sur la poursuite « pour une durée de trois ans des compléments de subventions, à raison de 20 000 € HT par an pour la subvention d'exploitation et de 25 404 € par an pour la subvention d'accueil des scolaires et CLSH ». Cet avenant prenait effet au 1^{er} janvier 2019. Il est arrivé à échéance.

Il est proposé de reconduire ces dispositions sur trois ans supplémentaires à compter de janvier 2022. Cette modification contractuelle sera actée par la signature d'un avenant n°14.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public.